

DELIBERATION N° 80/132 : AMENAGEMENT PAYSAGER DU SQUARE CHARCOT

Monsieur DAUX, chargé de la commission "Environnement" rappelle à l'Assemblée l'engagement qu'elle avait pris lors du Conseil Municipal du 9 Septembre 1980, à savoir :

- la clôture du terrain de football était votée à la condition que le square limitrophe soit aménagé en aire de jeux.

Monsieur DAUX rappelle d'autre part la nécessité de cet aménagement, le terrain étant situé à proximité des bâtiments H.L.M. où se trouvent de nombreux enfants.

Suite à la consultation réalisée auprès de six entreprises, concernant l'aménagement paysager du square Charcot, la commission environnement du 05 Octobre 1980, après vérification des offres, a déclaré l'entreprise PAUCHARD de ROVILLE-DT-BAYON 54290 moins disante pour un montant de 99 442 F. 56 T.T.C.

Monsieur DAUX appelle donc le Conseil Municipal à statuer à ce propos.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide :

- autorise le Maire à signer avec l'entreprise PAUCHARD un marché ayant pour objet l'aménagement du Square Charcot à LUDRES, pour un montant de 99 442 F 56 T.T.C.,
- la somme nécessaire à cette réalisation est inscrite au budget primitif 1980.